

**Compte rendu de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du site  
AGRIVAL de la Sté VIDAM à AMIENS – route de Rainneville**

**31 mai 2005 à 16 h 30 à la salle Jean Moulin de la préfecture**

Participaient à cette réunion :

- représentant M. le préfet de la Somme :  
Mme Marcelle PIERROT – secrétaire générale de la préfecture de la Somme
  
- en qualité de représentants des collectivités locales :  
Mme Danièle PAPIN, maire de Poulainville  
Mme Johanna BOUGON, représentant le maire d'Amiens
  
- en qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat :  
M. Hervé LANTUIT, représentant le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie (DRIRE)  
M. Jean Louis LEMAIRE, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
  
- en qualité de représentants de l'exploitant :  
M. Joël LEQUIEN, représentant le directeur de la Sté VIDAM  
M. Vincent BRAME, responsable du centre AGRIVAL  
Mme Catherine GRACIAN, cabinet EOG
  
- au titre de représentant d'associations de protection de l'environnement :  
M. Maurice DESFORGES, président de Poulainville Environnement

Participaient également à la réunion :

Mme Marie Christine RUFFIE, directrice des actions interministérielles à la préfecture de la Somme  
Mme Caroline TEJEDO, chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture de la Somme  
M. Patrice HERMANT, DRIRE  
Mme Céline MONTERO, DRIRE  
Melle Sandrine LESUEUR, DRIRE  
Mme Mathilde GABREAU, DRIRE

La séance présidée par Mme la secrétaire générale de la préfecture est ouverte à 16h45.

## 1. Approbation du compte-rendu de la dernière CLIS

Elle commence par l'approbation du compte rendu de la CLIS du 2 mars 2005. Il n'y a pas d'opposition sur ce compte rendu hormis les commentaires de Poulainville Environnement, lesquels y seront annexés.

## 2. Suites de la CLIS du 2 mars 2005

Mme MONTERO, pour la DRIRE, apporte des précisions sur les différents commentaires formulés par l'association Poulainville Environnement, en particulier dans son courrier du 17 mars 2005 :

- « **modification notable** » - Le décret du 21 septembre 1977 en son article 20 parle de « changement notable » qui est laissé à l'appréciation de l'Inspection des Installations Classées. La décision revient par conséquent au Préfet.
- **Concept de régularisation ou nouvelle autorisation** – Dans le cas présent, le dossier déposé était à la fois un dossier de régularisation et la demande d'une nouvelle autorisation, laquelle a été délivrée le 16 septembre 2004 ;
- **Demande de remplacer le terme « limitation » par le terme « suppression »** - La notion de limitation est conforme à l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Quoiqu'il en soit, la suppression d'odeurs est irréaliste tant elle relève de la subjectivité.
- **Obligation de résultats** – l'exploitant engage sa responsabilité si les moyens qu'il met en œuvre ne permettent pas d'atteindre le résultat exigé.
- **Identification des déchets** – Elle se fait par l'utilisation du code déchets officiel
- **Filières alternatives** – La filière alternative pour le compost a été identifiée (élimination en centre de stockage de déchets. Il n'appartient pas à l'administration d'imposer un site en particulier. Ce choix est fait par l'exploitant en fonction des conditions technico-économiques.

Afin de compléter ces précisions, une réponse écrite sur la totalité des points évoqués dans le courrier de Poulainville Environnement sera faite prochainement.

Madame la secrétaire générale souhaite ensuite que la mairie de Poulainville ainsi que l'association Poulainville environnement explicitent les démarches juridiques engagées. En effet deux requêtes ont été introduites, l'une auprès du tribunal administratif contre le permis de construire et l'une auprès du tribunal de grande instance en vue d'une expertise judiciaire.

M. DESFORGES estime que les règles n'ont pas été respectées pour le permis de construire et que le projet tel qu'il est n'est pas acceptable. Une requête a donc été faite auprès du tribunal administratif pour vice de forme. La deuxième requête a pour objectif la nomination d'un expert judiciaire pour approbation des dires de Poulainville Environnement concernant les nuisances olfactives passées et leur impact.

Mme PAPIN indique que la demande de nomination d'un expert n'est pas forcément négative mais a pour but de remettre les choses à plat et de trouver des solutions constructives.

L'association Poulainville Environnement et la mairie de Poulainville se proposent d'adresser copie de ces requêtes à M. le Préfet. Ils précisent que ces requêtes ont été introduites car ils sont confrontés à une absence d'écoute de la part de la société VIDAM.

M. LEQUIEN indique que sa société a emmené, sur leur demande, les poulainvillois sur un site de compostage, certes pas exactement identique à celui de Rainneville, mais où il lui était permis d'aller. L'objectif de la visite était de présenter des installations équivalentes et d'amorcer un dialogue sur les solutions techniques possibles.

### **3. présentation de l'étude de modélisation de la perception olfactive**

M. LEQUIEN signale que sa société a fait réaliser une étude d'odeurs par le cabinet EOG spécialisé dans ce domaine, dont Mme GRACIAN présente les résultats.

Elle expose la problématique odeur, les paramètres humains, le matériel utilisé et le principe de fonctionnement d'un biofiltre. Une modélisation de la perception des odeurs (exprimée en unité d'odeurs) a été réalisée. Les hypothèses de fonctionnement sont celles du nouveau centre de compostage, tel que prévu par la société VIDAM (bâtiment, traitement des odeurs), respectant la valeur limite de 2,5 millions d'unité d'odeur par heure imposée par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004. Les conditions météorologiques utilisées pour la modélisation sont celles constatées ces 3 dernières années sur les stations météorologiques d'Abbeville et de Glisy.

Les résultats présentés sont exprimés en fréquence de dépassement de la valeur seuil de perception des odeurs de 5 (UO/m<sup>3</sup>) unité d'odeur par m<sup>3</sup>. Il ressort de cette étude que la valeur obtenue pour les premières habitations sera de l'ordre de 2 UO/m<sup>3</sup>. La perception d'odeurs autour du site devrait être inférieure à 100 mètres. Au-delà, la fréquence de dépassement du seuil de perception devrait être inférieure à 0,5% du temps, soit moins de 44 heures dans l'année. Ces résultats sont annoncés sous réserve des performances du biofiltre installé sur le site AGRIVAL rénové.

Une présentation de cette étude est prévue le 7 juin aux membres du conseil municipal de Poulainville et aux membres de l'association. M. LEQUIEN propose également de présenter lors de cette réunion des images de synthèse du projet avec le concepteur qui sera retenu.

M. DESFORGES demande quelle surveillance sera exercée.

M. LEQUIEN répond qu'un paramètre sera mesuré en continu ( le débit d'odeur à l'émission), qu'une analyse trimestrielle sera effectuée en limite de propriété et qu'il souhaite mettre en place un jury de nez composé de riverains. Le protocole de surveillance n'est toutefois pas complètement finalisé à ce jour Et devra être prochainement présenté.

Il est évoqué ensuite les problématiques de pollution du sous-sol, en particulier au droit de la parcelle Coffigniez. L'association Poulainville Environnement juge que les documents remis par la société VIDAM ne sont pas suffisants. Mme MONTERO précise que

- le constat de l'inspecteur des installations classées conclut à l'absence de pollution liée aux activités de la casse-auto

- pour les activités de la société VIDAM, le suivi piézométrique a été renforcé par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 qui impose 3 piézomètres et la surveillance de nouveaux paramètres. Ce suivi piézométrique permettra de détecter un éventuel impact.

#### 4. Présentation de l'échéancier des travaux

M. LEQUIEN indique à l'assemblée l'échéancier retenu par son entreprise pour la réalisation des travaux.

- 15 juin : signature des commandes au maître d'œuvre, M. Lequien signale notamment que la date du 15 juin est rendue incertaine en raison des recours, notamment sur le permis de construire.
- 1 mois : consultation
- au bout de 5 mois : passation des commandes,
- de 10 mois : fin des bâtiments,
- de 12 mois : fin de l'installation.

Pour l'été 2005 un traitement des odeurs particulier sera mis en place par ventilation des andains et ce malgré l'absence de réseau électrique

M. Desforges demande à l'entreprise si elle épand des déchets liquides.

M. Brame indique que ces épandages liquides existent même si VIDAM en limite les arrivages et précise la difficulté à évacuer ces déchets puisqu'une seule station d'épuration les accepte.

M. Lequien assure qu'il n'y aura plus d'épandage liquide quand le nouvel équipement sera en service.

M. DESFORGES et Mme PAPIN signalent que si la société VIDAM répond aux interrogations des poulainvillois, alors ils peuvent envisager de retirer ces requêtes.

Mme Bougon indique avoir eu la réponse à sa question posée lors de la dernière CLIS relative à l'échéancier.

Mme Pierrot conclue la réunion en indiquant qu'il y a des avancées qui devraient permettre à chacun d'aller dans le bon sens. Mme Pierrot propose qu'une prochaine CLIS se tienne fin octobre 2005.

**Pour le Préfet**  
**Le sous-Préfet, directeur de cabinet**  
**secrétaire générale par intérim,**

Mathias VICHERAT

*M. VICHÉ RAT*